

#### Solutions et services BIM & SIG

# Conditions générales de vente – Luxcad S. à r.l.



## Table des matières

1.	Objet et application	2
2.	Modalités d'exécution	2
3.	Détermination des prix – facturation et paiement	3
4.	Obligations du Client	4
5.	Livraison – Défauts apparents	4
6.	Annulation, report ou modification de formation ou de programme par la Société	5
7.	Annulation, report ou modification de formation ou de programme par le Client	5
8.	Garanties et responsabilité	6
9.	Limitation de responsabilité	7
10.	Résiliation - force majeure	7
11.	Réserve de propriété	8
12.	Propriété intellectuelle	8
13.	Confidentialité	9
14. des	Traitement des données à caractère personnel – en application du Règlement général sur la prot données (RGPD)	
15.	Tribunal compétent – Droit applicable	11
16.	Divers	11



## 1. Objet et application

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services (ci-après « les *Conditions Générales* ») s'appliquent aux relations entre la société Luxcad S. à r.l. (ci-après « la *Société* ») et ses clients (ci-après « le *Client* ») (ci-après ensemble « les *Parties* » ou l'une d'entre elles « la *Partie* »).

Des conditions spécifiques additionnelles ou dérogatoires peuvent être convenues dans d'autres documents contractuels.

Les présentes *Conditions Générales* sont applicables à toutes les offres et à tous les contrats de vente et de prestation de services de la *Société* dès le premier contact entre la *Société* et le *Client* et restent applicables pendant toute la durée des relations contractuelles nouées entre la *Société* et le *Client*. Les présentes *Conditions Générales* font partie intégrante de la convention conclue entre la *Société* et le *Client*.

En cas de conflit ou de contradiction entre les *Conditions Générales* et les termes de l'offre, du contrat ou d'autres documents contractuels plus spécifiques convenus entre la *Société* et le *Client*, ces derniers prévaudront sur les *Conditions Générales*.

Sauf dérogation expresse et écrite, les présentes *Conditions Générales* s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions générales qui seraient communiquées par le *Client*, même dans l'hypothèse où ces conditions prévoyaient que ce dernier ne contracte que sous l'empire de ses propres conditions. Sauf dérogation expresse et écrite, la *Société* ne sera jamais engagée par les conditions générales du *Client*, même dans l'hypothèse où elle ne les aurait pas expressément contestées.

#### 2. Modalités d'exécution

Toutes les offres faites par la Société sont fournies sans engagements et à titre indicatif.

Les offres ne constituent un engagement pour la *Société* qu'après leur acceptation expresse manifestée par le *Client* soit par la signature d'une confirmation de commande, bon de commande (purchase order) ou d'un contrat, soit par l'encaissement d'un acompte, soit par le début des prestations par la *Société*.

Toute confirmation de commande, renvoi d'un bon de commande (purchase order) ou contrat transmis par le *Client* à la *Société* ainsi que le règlement d'un acompte engage formellement le *Client*, de même que le début des prestations par la *Société* dès le moment où le *Client* en a connaissance et qu'il ne les conteste pas endéans les 2 heures qui suivent leur début.

En cas d'annulation ou de révocation de la commande ou du contrat par le *Client* ou si le *Client* ne respecte pas l'une de ses obligations, le préjudice de la *Société* sera évalué à un montant ne pouvant être inférieur à 30 % du montant total redû suivant l'offre, sans préjudice du droit de la *Société* de prouver un préjudice plus important ou de réclamer l'exécution du contrat.



## 3. Détermination des prix – facturation et paiement

Les prix figurant dans les offres, confirmations de commande, et autres documents contractuels émis par la *Société* sont exprimés hors TVA et autres droits luxembourgeois ou étrangers, sauf lorsqu'il y est expressément fait référence. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Les frais de contrôle et de réception par un organisme agréé ainsi que tous autres frais annexes sont exclus et restent à la charge du *Client*, sauf lorsqu'ils y sont expressément stipulés comme étant à charge de la *Société*. Les prix figurant dans l'offre établie par la *Société* sont basés sur le coût de la marchandise vendue ou des prestations à réaliser en vigueur à la date d'émission de l'offre. L'offre transmise par la *Société* au *Client* reste valable pour une durée maximale de trente (30) jours à compter de sa communication par la *Société* au *Client*, sauf si autrement stipulé dans l'offre. La Société se réserve le droit de facturer des frais administratifs pour toute commande inférieure à 100,00 -EUR.

Le *Client* doit accepter l'offre endéans le délai précité soit par le renvoi d'une confirmation de commande joint par la *Société* à son offre, soit par l'envoi d'un bon de commande (purchase order) soit par la signature d'un contrat avec la *Société*, soit par le paiement d'un acompte, à défaut de quoi l'offre est caduque. L'acceptation par le *Client* sans contestation du début des prestations par la Société vaudra également acceptation de l'offre.

Sauf stipulation expresse contraire, les délais de livraison de la marchandise et de réalisation des prestations par la *Société* sont transmis à titre indicatif et n'engagent pas la *Société*, de sorte que les retards de livraison ne pourront pas donner droit à l'annulation d'une commande ou à des dommages et intérêts par la *Société*.

Les factures sont exprimées en euros et payables endéans les trente (30) jours à compter de la date de la facture. La livraison incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal en vigueur calculés sur les montants en souffrance, conformément à la loi du 18 avril 2004 relative aux délais de paiement et aux intérêts de retard transposant la directive 2000/35/CE du 29 juin 2000 (article 3 pour les transactions entre commerçants et article 12 pour les transactions avec un consommateur), sur une base journalière depuis la date d'échéance (entre commerçants, 30 jours après la date de réception par le Client de la facture ; avec un consommateur, à partir de l'expiration du troisième mois qui suit la réception des marchandises, l'achèvement des travaux ou la prestation des services) jusqu'à la réception effective du paiement.

En cas de non-paiement de la facture à son échéance, la *Société* se réserve le droit de réclamer, à titre d'indemnité forfaitaire, un montant supplémentaire égal à 10 % du solde restant dû avec un minimum de 50,00 -EUR sans préjudice des intérêts de retard prévus ci-dessus.

Tous les frais de recouvrement que la Société serait amenée à engager resteront à la charge du Client.

Tout refus de paiement pour quelque cause que ce soit devra être notifié à la *Société* par écrit endéans les huit (8) jours après la réception de la facture. Les factures qui ne seraient pas contestées endéans ce délai sont considérées comme définitivement acceptées.



En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, la *Société* sera également en droit, sans avertissement préalable, de suspendre toutes livraisons et toutes prestations ainsi que le maintien de toutes garanties tant que les factures en souffrances n'auront pas été réglées par le *Client*.

Tous les paiements seront imputés par priorité sur les intérêts, les indemnités forfaitaires et les éventuels frais d'avocat et ensuite sur les factures les plus anciennes.

La *Société* peut, à tout moment, exiger des garanties de paiement au *Client*. La production de garanties suffisantes satisfaisant la *Société* vaudra comme condition suspensive à la conclusion de la convention, respectivement à l'entrée en relation.

## 4. Obligations du Client

Le *Client* apportera à la *Société* toute l'aide nécessaire pour permettre la fourniture effective des marchandises, la mise en place des équipements et la réalisation effective des services par la *Société*.

Cette aide inclura, de façon non limitative, l'obtention de toutes les licences et autorisations nécessaires par le *Client*, la désignation d'un membre de son personnel en tant que seule personne de contact pour toutes les communications avec la *Société* et pour la transmission de toutes les informations nécessaires, la mise à disposition de l'espace de travail ou des bureaux appropriés et l'accès aux installations, équipements et systèmes, l'affectation d'un personnel qualifié, compétent et approprié aux fonctions qui permettront à la *Société* la réalisation des services, et/ou la mise en place des équipements et/ou la livraison des marchandises, la prise de décisions internes au *Client* en temps utile, la mise à disposition en temps utile de toutes les procédures de sécurité applicables ou autres polices auxquelles le *Client* est tenu de se conformer et la préparation de l'environnement nécessaire.

## 5. Livraison – Défauts apparents

La livraison doit pouvoir être effectuée vers un point facile d'accès, ne nécessitant aucune manutention particulière à l'intérieur des locaux du *Client*. La livraison doit pouvoir être effectuée à n'importe quel moment durant les heures ouvrables, sans recours à une procédure spécifique préalable.

Toutes les marchandises et les prestations réalisées doivent être immédiatement contrôlées par le *Client* lors de la livraison, respectivement au terme de la réalisation des prestations. Les éventuelles remarques ou défauts apparents doivent être mentionnés sur le bon de livraison, respectivement sur le procès-verbal de réception des travaux/de prestation des services, à défaut de quoi la *Société* pourra considérer toute réclamation comme tardive et la marchandise, respectivement les prestations comme étant acceptées par le *Client*.

Si le *Client* ne prend pas livraison en temps utile d'une marchandise qu'il a commandée ou s'il rend la livraison impossible par son absence, l'indication d'une fausse adresse ou pour toute autre raison qui lui est imputable, la *Société* sera habilitée à en facturer le prix immédiatement et tous autres frais occasionnés par le défaut de prise de livraison par le *Client*.



## 6. Annulation, report ou modification de formation ou de programme par la *Société*

La *Société* sera en droit de modifier à tout moment ses programmes et prestations de formation, les formateurs, ainsi que le planning de ses formations, y inclus le droit de supprimer un ou plusieurs titres de sa gamme de produits si elle le juge nécessaire et d'annuler une activité.

Ni l'une ni l'autre *Partie* ne pourra être tenue responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la *Société* ou rendant l'exécution de ses obligations impraticable (notamment en cas de maladie d'un formateur, de catastrophe naturelle, de pandémie, de panne de courant, d'insurrection ou de désordre civil, de conflits sociaux, de guerre (si déclarée ou non) ou d'opérations militaires, d'urgence nationale ou locale, d'actes de terrorisme, de feu, d'intempéries, de foudre, d'explosion, d'inondation, d'affaissement ou de temps de sévérité exceptionnelle).

La Société sera en droit d'annuler ou de reporter un programme ou une prestation si le nombre de participants inscrits est insuffisant. Le cas échéant, la Société sera en droit de retarder ses prestations sans que le Client ne puisse réclamer un quelconque dédommagement. D'une manière générale, la seule suspension temporaire des prestations par la Société ne pourra pas être considérée comme une cause de résiliation du contrat par le Client, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client. En cas d'annulation, la Société s'engage à reporter le programme ou la prestation à une session ultérieure.

Lorsqu'un événement de force majeure survient, la *Partie* affectée informe l'autre *Partie*, si la situation le permet, endéans les trois (3) jours de sa survenance. Les *Parties* conviendront ensemble de la marche à suivre et des modalités de poursuite de la relation contractuelle en considération de ces circonstances exceptionnelles. La *Partie* affectée informera également l'autre *Partie* endéans les trois (3) jours de la cessation de l'événement.

## 7. Annulation, report ou modification de formation ou de programme par le Client

Toute annulation ou révocation de la commande ou du contrat de la part du *Client* devra être notifiée à la *Société* par tout moyen permettant au *Client* de fournir une preuve de l'envoi (remise contre reçu, lettre recommandée, e-mail avec accusé de réception) et sera soumise aux conditions et pénalités suivantes :

#### Formations

Toute annulation ou toute demande de report de séance par le *Client* devra être notifiée à la *Société* au plus tard vingt-cinq (25) jours ouvrables avant le début programmé de la prestation, pour ne pas entrainer de pénalités.

Une annulation ou demande de report qui interviendrait entre vingt-cinq (25) et quinze (15) jours ouvrables avant le début programmé de la prestation entrainera de plein droit, en faveur de la *Société*, l'exigibilité immédiate d'un montant correspondant à cinquante pourcent (50 %) du montant total redû suivant l'offre, sans préjudice du droit de la *Société* de prouver un préjudice plus important ou de réclamer l'exécution du contrat.



Toute annulation subséquente par le *Client* entrainera de plein droit, en faveur de la *Société*, l'exigibilité du solde global redû suivant l'offre, sans préjudice du droit de la *Société* de prouver un préjudice plus important ou de réclamer l'exécution du contrat.

#### Consultance

Toute annulation ou toute demande de report de séance de consultance par le *Client* devra être notifiée à la *Société* au plus tard vingt-cinq (25) jours ouvrables avant le début programmé de la prestation, pour ne pas entrainer de pénalités.

Une annulation ou demande de report qui interviendrait entre vingt-cinq (25) et un (1) jour ouvrables du premier jour de prestation entrainera de plein droit, en faveur de la Société, l'exigibilité immédiate d'un montant correspondant à cinquante pourcent (50%) redû suivant l'offre, sans préjudice du droit de la *Société* de prouver un préjudice plus important ou de réclamer l'exécution du contrat.

Toute renonciation ou demande d'interruption du programme de consultance, une fois celui-ci démarré, entrainera de plein droit, en faveur de la *Société*, l'exigibilité du solde global redû suivant l'offre, sans préjudice du droit de la *Société* de prouver un préjudice plus important ou de réclamer l'exécution du contrat

## 8. Garanties et responsabilité

La garantie de la *Société* concernant les marchandises et équipements livrés, y compris de matériel informatique (hardware) ou de logiciels informatiques (software) se limite à celle accordée par le fabricant de ces marchandises. Le *Client* reconnait qu'il n'aura de recours qu'en vertu de ces garanties.

En cas de défaut d'une marchandise ou de l'équipement, le *Client* contactera la *Société* et lui fournira le numéro de série, la pièce et le numéro de modèle du fabricant et une description du défaut ainsi que toute autre information appropriée. Toutes les marchandises défectueuses ou l'équipement défectueux seront retournés aux locaux de la *Société* aux frais du *Client*. La *Société* aura le choix entre remplacer ou réparer la marchandise ou l'équipement défectueux.

Si, après analyse par la *Société*, une marchandise ou l'équipement s'avère non-défectueuse ou s'il s'avère que le défaut provient d'une utilisation non-conforme ou inadéquate par le *Client*, la *Société* n'aura aucune obligation et pourra facturer au *Client* le temps consacré à l'analyse de la marchandise ou de l'équipement.

Quant aux logiciels informatiques (software) conçus, développés et distribués par la *Société*, la garantie concernant les logiciels livrés est celle indiquée dans le contrat de licence accompagnant le logiciel, à l'exclusion de toute autre garantie. La *Société* aura le choix entre le remplacement du logiciel ou sa réparation/modification ou le remboursement de son prix d'achat.

En cas de malfaçon mineure, le *Client* devra se référer au contrat de maintenance du logiciel concerné. En toute circonstance, le *Client* devra tout faire pour minimiser son préjudice et ne pourra réclamer aucune indemnité d'aucune sorte, quel que soit le prétexte invoqué.

La *Société* ne fournit aucune garantie quant à l'adéquation de la marchandise livrée ou des équipements installés par rapport aux besoins du *Client* et à l'usage particulier que le *Client* souhaite en faire. La *Société* ne saurait, en outre, assumer une quelconque responsabilité s'il devait apparaître que le *Client* ne dispose pas des compétences requises pour utiliser ou faire fonctionner correctement la marchandise livrée, les équipements ou les logiciels installés.



En aucun cas la *Société* ne pourra être tenue responsable par le *Client* des dommages collatéraux directs ou indirects (comme, mais non exclusivement, ceux résultant de la perte de données, perte de programmes, perte de bénéfices, manque à gagner, interruptions d'activité, pertes de vente ou de bénéfices, avantages concurrentiels, goodwill, réclamations par des tiers ou tout autre dommage économique).

De même, la *Société* ne pourra être tenue pour responsable de dérangements et de dégâts consécutifs ou causés par les conditions climatiques (tels qu'humidité, eau, inondations, incendies, température, foudre...), par les casses, courts-circuits ou la détérioration ou le mauvais état inhérent aux lieux ainsi que par les dégâts liés à l'activité même du *Client* ou les défectuosités d'appareils, logiciels ou du matériel dont la *Société* n'assure pas l'entretien et la maintenance.

La *Société* n'assume encore aucune responsabilité lorsqu'un défaut s'avère provenir d'une conception ou spécification fournie par le *Client* ou d'un acte ou d'une omission de sa part ou de la part d'un tiers, lorsque la marchandise ou l'équipement s'avère avoir été réparé ou modifié par le *Client* ou un tiers non approuvé préalablement par la *Société*, lorsque le défaut s'avère provenir d'un fonctionnement ou d'une utilisation anormale.

Les prédites garanties sont fournies par la *Société* sans préjudice des garanties légales auxquelles le *Client* est susceptible de prétendre.

Toute réclamation de la part du *Client* doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la *Société* endéans les huit (8) jours suivant la survenance du dommage et devra être réceptionnée par la *Société* avant l'expiration des délais de garantie.

### 9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la *Société* relative à toute violation de ses obligations contractuelles dès lors qu'elle aura été définitivement établie, sera, en tout état de cause, limitée comme suit :

- Concernant les marchandises, la responsabilité de la *Société* sera toujours limitée aux prix des marchandises tels qu'ils ont été fixés dans les documents contractuels ;
- Concernant les services réalisés, la responsabilité de la *Société* ne pourra être engagée que pour des dommages directs et ne pourra jamais, sauf stipulation expresse convenue entre parties, dépasser les limites de la R.C. d'exploitation souscrite par la *Société*.

### 10. Résiliation - force majeure

La *Société* sera en droit de résilier une commande ou un contrat, respectivement de mettre un terme à une relation contractuelle en cas de défaut d'exécution par le *Client* de ses obligations découlant de la relation contractuelle nouée avec la *Société*. Dans ce cas, la *Société* ne sera pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, ni des dérangements ou frais de remise en état ou autres frais liés à une telle résiliation qui ne pourra en aucun cas donner droit à un quelconque dédommagement du *Client*. Cette



résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au *Client* à son adresse indiquée dans le bon de commande ou le contrat.

Une telle résiliation par la *Société* se fera sans préjudice des droits déjà acquis de celle-ci. La *Société* sera ainsi notamment en droit de réclamer le paiement intégral de la marchandise livrée et des prestations réalisées, ainsi que de toute marchandise commandée et dont la commande ne peut plus être annulée, des frais et autres dépenses liés ainsi que du préjudice subi suite à la résiliation prématurée de la relation contractuelle avec le *Client*.

La *Société* ne sera pas responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations, si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure ou d'une cause étrangère ou de toute autre cause indépendante de la volonté de la *Société* ou rendant l'exécution de ses obligations impraticable. Le cas échéant, la *Société* sera en droit de retarder ses prestations sans que le *Client* ne puisse réclamer un quelconque dédommagement.

Lorsqu'un événement de force majeure survient, la *Partie* affectée en informe l'autre *Partie* endéans les deux (2) jours de sa survenance. Les *Parties* conviendront ensemble de la marche à suivre et des modalités de poursuite de la relation contractuelle en considération de ces circonstances exceptionnelles. La *Partie* affectée informera également l'autre *Partie* endéans les deux (2) jours de la cessation de l'événement.

Si l'exécution du contrat, respectivement de la relation contractuelle devait s'avérer définitivement impossible, la *Société* a la faculté de résilier le contrat, de plein droit et avec effet immédiat, en informant le *Client* par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans être redevable de dommages et intérêts à ce titre à l'égard du *Client*, et sans préjudice pour la *Société* d'obtenir le paiement de tous montants dus pour les marchandises livrées et/ou les prestations d'ores et déjà exécutées, endéans les huit (8) jours de la date de survenance de la circonstance constitutive de la force majeure ou de la cause étrangère.

### 11. Réserve de propriété

Les marchandises livrées, les équipements installés et les logiciels fournis restent la propriété de la *Société* jusqu'à la pleine exécution par le *Client* de ses obligations découlant de la confirmation de commande, respectivement du contrat et des Conditions Générales, et en particulier jusqu'au paiement intégral du prix, taxes et accessoires. Si le *Client* devait se trouver en possession des marchandises, des équipements et des logiciels avant le règlement intégral du prix correspondant, il conservera ces marchandises/ces équipements au nom et pour le compte de la *Société* de manière à ce qu'ils soient facilement identifiables comme étant la propriété de la *Société*. Le *Client* s'interdit toute cession ou dépossession des marchandises, des équipements et des logiciels tant qu'il n'aura pas réglé l'intégralité de leur prix.

## 12. Propriété intellectuelle

Tout droit de propriété intellectuelle appartenant à la *Société* et/ou à un fabricant des marchandises et logiciels ou des équipements existant au moment de l'exécution de la présente convention ou créé en cours d'exécution de la présente convention, est et restera la propriété unique et exclusive de la *Société* et/ou du fabricant, respectivement du concédant des licences correspondantes.



Tout logiciel (« software ») est fourni moyennant un contrat de licence de la *Société* et/ou du fabricant, respectivement du concédant de licence. Le Client s'engage, le cas échéant, à signer dans les meilleurs délais et à renvoyer tout contrat de licence à la *Société* et/ou au fabricant, respectivement au concédant de licence pour tout logiciel (« software »), conformément aux termes du contrat de licence du logiciel.

Aucune clause des présentes *Conditions Générales* ou des autres documents contractuels conclus avec le *Client* ne pourra être considérée comme impliquant un transfert ou une cession d'un droit de propriété intellectuelle de la *Société* et/ou d'un fabricant, respectivement du concédant de licence au *Client*. En conséquence, aucun titre ou prérogative de propriété d'aucune marchandise, d'aucun équipement ou de matériel connexe utilisé, développé ou mis à disposition par la *Société* durant la fourniture des services, n'est transféré au *Client*.

La *Société* accorde au *Client* un droit personnel, non transférable et non exclusif d'utiliser les droits de propriété intellectuelle de la *Société* uniquement aux fins spécifiques prévues dans le cadre de la relation contractuelle.

#### 13. Confidentialité

Une *Partie* peut avoir accès aux informations confidentielles de l'autre *Partie*. Tout document contractuel (offre, confirmation de commande, contrat, ...) ou information présentée comme telle par une des *Parties* à l'autre (« Informations Confidentielles ») sera traitée comme confidentielle. Chaque *Partie* prendra toutes les mesures raisonnables pour respecter la stricte confidentialité des Informations Confidentielles, et ne les dévoilera à aucun tiers sans le consentement écrit et préalable de l'autre *Partie*.

Chaque *Partie* accepte que toutes les Informations Confidentielles reçues de l'autre *Partie* ne soient divulguées qu'aux employés ou sous-traitants pour qui la connaissance de ces Informations Confidentielles est nécessaire aux fins de l'exécution de leurs obligations contractuelles par les Parties. Ces personnes seront informées du caractère confidentiel des informations et de leur obligation de les traiter comme tel.

Les Informations Confidentielles n'incluent pas (i) les informations régulièrement en possession de la *Partie* réceptrice ou connues de celle-ci avant la réception des dites informations de la part de la *Partie* divulgatrice et qui avaient été transmises à la *Partie* réceptrice sans obligation de confidentialité ; (ii) les informations qui ont été régulièrement divulguées à la *Partie* réceptrice par une autre personne ; (iii) les informations qui font partie du domaine public ou y entrent sans action ou inaction inappropriée de la part de la *Partie* réceptrice ; et (iv) les informations qui sont développées indépendamment par la *Partie* réceptrice.

Certaines informations que la *Société* collecte concernant le *Client* pour des raisons légales pourront être communiquées à des tiers lorsque la *Société* y est contrainte par la loi ou y a un intérêt légitime, notamment à des fins de sécurité publique, de prévention, de recherche, de constatation et de poursuites d'infractions pénales. En effet, l'obligation de confidentialité se dégageant du présent article n'interdira pas à la *Société* de divulguer une information si cette information est requise ou permise en vertu des règles légales ou professionnelles applicables, notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire, civile, commerciale ou pénale ou dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.



## 14. Traitement des données à caractère personnel – en application du Règlement général sur la protection des données (RGPD)

La *Société* s'engage à traiter les données fournies par le *Client* conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables et notamment au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le RGPD).

La Société traite des données à caractère personnel du Client, telles que des données de contact, des données d'identification ainsi que des données financières dans le cadre de l'exécution du contrat. Ces données sont recueillies pour les finalités suivantes : (i) permettre l'exécution des contrats de prestation de service et/ ou de fourniture de matériel ; (ii) assurer la gestion de la relation avec le Client ; (iii) assurer le suivi des services prestés ; (iv) permettre la facturation ; (v) développer la relation commerciale (marketing) ; (vi) garantir le recouvrement des impayés ; (vii) gérer les contentieux éventuels. Les données sont conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités susmentionnées ou le temps nécessaire pour permettre à la Société de répondre à ses obligations légales.

La *Société* prend toutes les mesures nécessaires et raisonnables, de nature technique et organisationnelle, pour garantir un niveau de sécurité élevé concernant les données traitées et assurer la protection de ces données contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé ainsi que toute autre forme de traitement illicite.

L'accès aux données à caractère personnel est strictement limité aux employés de la *Société* habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et soumis à une obligation stricte de confidentialité.

Les données recueillies pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants de la *Société* lorsque ceci s'avère nécessaire pour l'accomplissement des prestations souhaitées par le *Client*. La *Société* s'assure que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, ses sous-traitants utilisent les données à caractère personnel du *Client* en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données personnelles. Par ailleurs, la *Société* peut être amenée à communiquer des données à caractère personnel du *Client* en vertu d'une obligation légale ou aux fins de règlements de conflits.

Le *Client* dispose d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui le concernent, conformément aux termes du RGPD. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer aux traitements réalisés ou en demander la limitation. Le *Client* peut exercer ses droits à tout moment en soumettant une demande écrite à la Société/auprès du Délégué à la protection des données de la Société par voie électronique (info@luxcad.com) ou par voie postale (Luxcad – 28, rue Guillaume Capus – L-4071 Esch-sur-Alzette).

En s'engageant avec la *Société*, le *Client* reconnait et accepte la collecte et le traitement de ses données à caractère personnel tels que précédemment exposés.



## 15. Tribunal compétent – Droit applicable

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes *Conditions Générales* ainsi qu'aux autres documents contractuels conclus entre le *Client* et la *Société* fera l'objet d'une recherche de solution amiable.

En cas de conflit persistant, les tribunaux de Luxembourg-ville seront exclusivement compétents pour résoudre tout litige découlant des relations contractuelles nouées entre la *Société* et le *Client* ainsi que de tous les documents contractuels conclus entre la *Société* et le *Client*, compris des présentes *Conditions Générales*. Le droit luxembourgeois est applicable aux relations contractuelles nouées entre la *Société* et le *Client* ainsi qu'à tous les documents contractuels conclus entre la *Société* et le *Client*, y compris aux présentes *Conditions Générales*.

#### 16. Divers

La *Société* se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les dispositions de ses *Conditions Générales*.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des présentes *Conditions Générales* ou des autres documents contractuels deviendrait, en totalité ou en partie, nulle, inapplicable ou illégale, ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations de ces *Conditions Générales* ou des autres documents contractuels.

Aucun point des présentes *Conditions Générales* ou des autres documents contractuels ne pourra être considéré comme créant une joint-venture, un partenariat ou une autre association commerciale en dehors des termes des documents contractuels.

Le personnel de la *Société* qui fournit des services au *Client* ne sera considéré, à aucune fin, comme un employé du *Client*. Chaque *Partie* restera un contractant indépendant. Aucune *Partie* ne sera habilitée ou ne saurait obliger l'autre de quelque manière que ce soit.

La *Société* est en droit de sous-traiter tout ou partie de ses services à un tiers. Elle pourra également céder, accorder en sous-licence, transférer ou aliéner de toute autre manière un quelconque de ses droits ou obligations découlant de la relation contractuelle à un tiers sans le consentement de l'autre *Partie*.

Durant la réalisation de la relation contractuelle et pour une période de six (6) mois suivant sa réalisation, le *Client* ne sollicitera ni directement ni indirectement en vue de recruter ou d'engager aucun membre du personnel (comme employé, consultant ou en toute autre qualité) de la *Société*, sans le consentement écrit et préalable de la *Société*.

Le *Client* ne pourra céder, accorder en sous-licence ou transférer de toute autre manière, un quelconque de ses droits découlant de la relation contractuelle sans le consentement écrit et préalable de la *Société*, lequel ne sera cependant refusé ou retardé sans motif raisonnable.